

BATICOM'

LE POINT SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL DANS LES ENTREPRISES DU BTP D'ALSACE-MOSELLE

édito

UN CHOIX PORTEUR D'AVENIR

Des progrès importants en matière d'hygiène et de sécurité peuvent être constatés sur les chantiers. Depuis plus de trente ans, on enregistre une baisse continue du taux de fréquence des accidents du travail.

Ce taux est passé sous la barre des 100 accidents avec arrêt pour 1 000 salariés il y a 3 ans, alors qu'il était de 130 il y a 15 ans. Aucun autre secteur d'activité n'enregistre une telle décroissance !

Toutefois restons prudents, car le nombre d'accidents mortels ne régresse pas aussi vite et le nombre de maladies professionnelles est en hausse. Cela se traduit depuis 5 ans par des dépenses de plus en plus importantes à la charge de la Sécurité sociale et donc par une augmentation du taux de cotisation.



Les trois principales circonstances accidentogènes sont également les plus coûteuses puisqu'elles entraînent chacune un quart du total des dépenses. Ce sont :

- Les chutes, essentiellement les chutes de hauteur
- Les manutentions, notamment les troubles musculosquelettiques et les lombalgies
- L'amiante

Il nous faut donc continuer à agir sur ces thèmes, sans négliger le risque routier professionnel, en développant à la fois l'aspect organisationnel, matériel et la formation.

Nous sommes persuadés que promouvoir la santé et la sécurité au travail est toujours un choix de gestion porteur d'avenir. Et nous souhaitons, par cette publication, vous donner des raisons nouvelles d'agir dans ce sens.

C'est aussi le vœu que nous formons pour vous et votre entreprise en ce début d'année.

Jean-Pierre Talamona, Président FFB Alsace

Denis Jacquet, Président CAPEB Moselle

Agnès Salmon, Président Fédération BTP 57

Pierre Schaal, Président CAPEB Alsace

Jacques Pachod, ingénieur-conseil régional CRAM Alsace-Moselle

sommaire

TRAVAIL EN HAUTEUR

Ce que disent les textes...	2
"Les choix sont faits", témoignage d'un façadier	2
Echelles et escabeaux	2

L'AMIANTE

L'Amiante, tous concernés	3
Les 11 fiches métiers	3

DOSSIER

L'organisation du chantier	4
La coordination SPS, témoignage d'un coordonnateur	4
"Les entreprises sérieuses resteront...", témoignage d'un maître d'œuvre	5
"Plus de sécurité lors des travaux à proximité de réseaux..." : une action originale	7

FORMATION

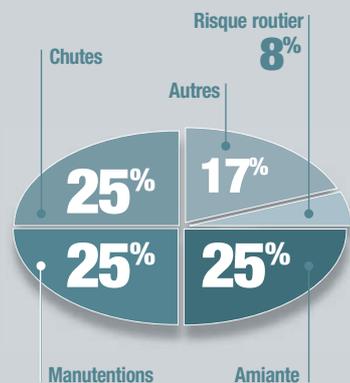
Le CACES®, témoignage d'un organisme de formation	6
Synergie-école-entreprise-prévention	7

C'EST ARRIVÉ CHEZ NOUS

Deux accidents et une maladie professionnelle, des conseils de prévention	8
---	---



Répartition des dépenses annuelles "accident du travail-maladies professionnelles" en Alsace-Moselle
total : 55 millions € dans le BTP





CE QUE DISENT LES TEXTES...



La réglementation relative aux travaux en hauteur s'applique désormais aux salariés de tous les secteurs d'activité et s'exprime essentiellement en terme d'objectif à atteindre : "travailler de manière ergonomique depuis un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à garantir la sécurité des salariés et à préserver leur santé".

Des références chiffrées pour les situations classiques telles que la présence de garde-corps de hauteur comprise entre 1m et 1,10 m, d'une plinthe de butée de 10 à 15 cm et d'une lisse intermédiaire à mi-hauteur constituent des solutions de prévention reconnues.

En toute circonstance, le pragmatisme et les mesures de prévention basées sur l'évaluation des risques devront prévaloir. En particulier la mise en place de cette sécurité ne doit pas exposer les travailleurs à des risques supplémentaires. Dans le cas d'échafaudage de pied l'utilisation de garde-corps de montage et démontage en sécurité dit "MDS" est une bonne réponse à cette exigence de travail en sécurité, tant durant la phase montage que la phase exploitation. La recommandation R408 relative au montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied précise en outre les compétences à acquérir en terme de formation par le personnel qui conçoit, monte, réceptionne ou tout simplement utilise un échafaudage.

ÉCHELLES, ESCABEAUX ET MARCHEPIEDS

Le décret du 1er septembre 2004 a introduit dans le code du travail l'interdiction d'utiliser des échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Toutefois, le texte prévoit deux exceptions :

- En cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ;
- Lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (ces trois critères sont cumulatifs).

Dans ces deux cas, l'utilisation d'échelle, d'escabeau ou de marchepieds est à justifier avant le début des travaux, par exemple dans le document unique d'évaluation des risques ou dans le PPSPS.



Ce texte a pour but de faire évoluer des situations très accidentogènes : tous les ans, plus de 7500 accidents avec arrêt sont dus à des chutes d'échelles ou d'escabeaux.

Les techniques de remplacement doivent être étudiées en fonction des travaux (hauteur, efforts horizontaux, nombre de déplacements prévus, outillage à avoir à portée de main...) et de l'environnement (accès, espace disponible, encombrement...). Les réponses apportées peuvent être du type plate-forme individuelle roulante, échafaudage roulant, nacelle... En effet, seule une protection collective contre le risque de chutes de hauteur peut être efficace et pérenne.

"LES CHOIX SONT FAITS..."



M. Arslan est responsable de l'entreprise PFF Façades de Norroy-Le-Veneur. Elle comptait 3 personnes à sa création en 1990, elle en compte 30 actuellement. L'entreprise a deux activités, la projection d'enduits sur les façades neuves et la rénovation de façades. Nous écoutons M. Arslan.

"Ma philosophie, c'est de sensibiliser le personnel sur trois choses. La première, qui est prioritaire pour moi, c'est la sécurité. Nous sommes prêts à tout mettre en œuvre pour réduire les risques d'accidents. Le deuxième point, c'est la qualité et le troisième, la rentabilité. La sécurité est au cœur de l'entretien individuel que j'ai tous les ans avec l'ensemble des collaborateurs.

C'est dans ce cadre que nous nous sommes intéressés aux échafaudages à montage en sécurité. Nous avons étudié différents matériels sous l'angle de l'ergonomie, de la manutention, du transport, du stockage, etc, et j'ai demandé à mes chefs de chantier avec quel matériel ils souhaitent travailler. Aujourd'hui les choix

sont faits, l'équipe de monteurs a suivi un stage de formation, et nous investissons dans du matériel neuf. La CRAM nous aide par une subvention dans le cadre d'un contrat de prévention. Tout n'est pas gagné pour autant, je sais qu'il faudra être exigeant pour que l'utilisation de ce nouveau matériel de montage en sécurité entre dans la culture des opérateurs.

Par ailleurs, une des tâches les plus pénibles dans le métier, c'est la manutention des sacs d'enduits qu'il faut soulever au-dessus de la machine à projeter, pour les casser et les vider. Nous avons travaillé avec un constructeur de machines pour réduire la hauteur et diminuer l'émission de poussières lors du vidage des sacs. Les essais étaient concluants et nous nous sommes équipés de ces nouvelles machines.

Un dernier exemple concret d'amélioration des conditions de travail : sur des moyens et gros chantiers, pour des travaux de sous-couche, nous allons supprimer totalement la manutention de sacs en faisant livrer la matière sur le chantier dans des silos qui alimenteront directement les machines à projeter."

contact

David Arslan
Tél. 03 87 32 28 47



L'Amiante

L'AMIANTE, TOUS CONCERNÉS



Les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 sont susceptibles de contenir de l'amiante. Lors d'interventions semblant anodines dans ces bâtiments, les intervenants peuvent être amenés à respirer des poussières d'amiante.

**ATTENTION
CONTIENT DE
L'AMIANTE**

Respirer la
poussière d'amiante
est dangereux
pour la santé

Suivre les consignes
de sécurité

Parce que des expositions faibles et de courte durée à l'amiante augmentent le risque de contracter une maladie, les professions du BTP payent un lourd tribut : en 2004, sur les 5646 nouveaux cas de maladies professionnelles liées à l'amiante, 397 plombiers/tuyauteurs sont touchés, 282 électriciens, 233 maçons et aussi des monteurs en isolation thermique et acoustique, des charpentiers, des peintres, des couvreurs...

En France, au quotidien, environ 900 000 professionnels du bâtiment sont potentiellement exposés à l'amiante. Le risque est diffus et parfois difficile à percevoir car l'amiante se cache dans beaucoup de matériaux différents. Pourtant, il doit être pris en compte dans la gestion des travaux, comme tout risque professionnel !

Tout d'abord, chercher à identifier le risque : le bâtiment a-t-il été construit avant 1997 ? Quels matériaux sont susceptibles de contenir de l'amiante ? Quels sont les documents disponibles ? (Dossier technique amiante, repérage des matériaux amiantés avant vente, repérage avant démolition...) Quels sont les travaux prévus ? Les opérations risquent-elles de libérer de la poussière ?

Ensuite, adapter les méthodes de travail afin de supprimer ou limiter l'exposition : éviter les zones amiantées, ne pas travailler de matériaux amiantés avec des outils à vitesse rapide, humidifier les matériaux, aspirer avec un aspirateur à filtration absolue, nettoyer la zone de travail, porter des équipements de protection individuelle adaptés...

Pour vous aider à prendre les bonnes décisions face à ce risque, vous pouvez consulter la documentation existante **auprès du service documentation de la CRAM** ou bien sur le site www.amiante.inrs.fr. Vous y trouverez notamment 11 "fiches métier amiante" qui résument les conseils pratiques de prévention pour des métiers exposant fréquemment à l'inhalation de fibres d'amiante.



"AVEC L'AMIANTE, NE PARIEZ PAS, PROTÉGEZ-VOUS !"



Les interventions d'entretien et de maintenance peuvent exposer à l'inhalation de fibres d'amiante. 11 fiches "métier" pour savoir où on peut rencontrer de l'amiante et comment travailler en sécurité. **En téléchargement sur www.amiante.inrs.fr**

- Plombier-chauffagiste (ED 4270)
- Ascensoriste (ED 4271)
- Canalisateur (ED 4272)
- Couvreur (ED 4273)
- Electricien (ED 4274)
- Maçon (ED 4275)
- Peintre-tapissier (ED 4276)
- Plaquiste (ED 4277)
- Poseur de faux plafond (ED 4278)
- Poseur de revêtement de sol, carreleur (ED 4279)
- Tuyauteur (ED 4280)



L'ORGANISATION DU CHANTIER

La pluralité des intervenants, les difficultés liées à la nature et à la diversité de chaque chantier, les nuisances liées au bruit, aux poussières, aux conditions climatiques sévères, sont autant de facteurs de risques à appréhender. Aussi un interlocuteur unique, nommé par le maître d'ouvrage en tant que sachant, est nécessaire sur chaque chantier pour orchestrer la sécurité : **le coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS)**.

Cette évaluation a priori des risques, assurée conjointement entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et coordonnateur, doit aboutir à une prise en compte sur le chantier de la sécurité et de la protection de la santé de tous les intervenants. Ce travail est consigné dans le plan général de coordination (PGC) pour les aspects chantier et dans le dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO) pour les aspects relatifs à la maintenance ultérieure.

Le rôle du coordonnateur SPS est central pour l'organisation de la mise en commun des moyens, pour permettre aux entreprises d'utiliser des équipements auxquels elles n'auraient pas eu accès individuellement telles que des installations communes de chantier, la mise en place de recettes à matériaux et l'utilisation de la grue à tour par les corps d'état, la mise à disposition d'un échafaudage de façade, des tours d'accès provisoires...



Dans le cas de construction de maison individuelle, le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur qui procédera à une évaluation "simplifiée", mais néanmoins effective, des risques sur le chantier. Dans le cas où l'opération est réalisée par un particulier pour son usage personnel, le coordonnateur sera l'architecte en phase conception et l'entrepreneur principal des travaux en phase réalisation.

Pour maîtriser les risques relatifs à la présence potentielle de réseaux aériens ou souterrains dans l'emprise du terrain, le maître d'ouvrage doit adresser une demande de renseignements (DR) aux exploitants de réseaux. Les éléments de réponse sont analysés et peuvent conduire à une modification du projet, du tracé des réseaux ou le cas échéant pris en compte dans le plan général de coordination. Les entreprises disposent ainsi des informations pour adresser leur déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) aux exploitants d'ouvrages et prendre les mesures de prévention nécessaires.

L'organisation du chantier requiert donc une anticipation des situations à risque en phase conception puis une vigilance de tous les instants en phase réalisation. Si elle est conçue par l'équipe de maîtrise d'œuvre, elle ne pourra être effective que par l'adhésion, l'application et le respect de chaque intervenant sur chantier.

LA COORDINATION SPS

Quel est l'avis du coordonnateur SPS sur son apport en matière de prévention et quel est son regard sur cette mission.

Nous avons donné la parole à Eric Billiard, chef de projet et coordonnateur SPS en phase conception et à François Schahl, coordonnateur SPS en phase réalisation à la société Serue Ingénierie de Schiltigheim.

L'amiante est pris au sérieux...

Nous demandons systématiquement un diagnostic amiante, les résultats que nous obtenons sont cependant de qualité inégale. Parfois il faut vraiment avoir envie de comprendre où il y a de l'amiante. Soit que le maître d'ouvrage ne donne pas tous les éléments au diagnostiqueur, des supports graphiques fiables notamment, soit qu'il ne dispose pas de tous les éléments. On est parfois même étonné de sa méconnaissance du patrimoine !

Il faut savoir également que la concurrence est rude et que pour des raisons de coût, de nombreux diagnostics se font au pas de course! Et on lit parfois dans des rapports : local fermé, non visité, ou coffrage non visité. Malgré l'évolution de la réglementation, nous avons du mal à avoir des dossiers techniques amiante (DTA), y compris de la part de maîtres d'ouvrages publics.

Ceci dit, l'amiante est pris au sérieux par tous les intervenants ; s'il y a présence d'amiante, c'est l'arrêt de chantier, ce sont des coûts supplémentaires, c'est très lourd. Mais il y a parfois des effets pervers dans les excès de rigueur, par exemple des moyens de protection disproportionnés pour enlever deux plaques de fibro-ciment sur un toit, surfacturés par des entreprises qui vendent le fait qu'elles sont certifiées...

Les moyens communs de manutention : pas entrés dans les mœurs...

Récemment sur un gros chantier, une grande entreprise nationale était très surprise quand on lui a demandé de prévoir des moyens de levage communs. On s'aperçoit que c'est le règne de l'individualisme, on réfléchit au cas par cas, les différents intervenants ont leurs méthodes de travail propres.

La mise en service d'ascenseurs, si elle est bien cadrée et planifiée, donne de bons résultats. Il faut veiller cependant à une bonne protection des cabines. Ceci dit, c'est toujours le coordonnateur SPS qui est l'initiateur, je n'ai jamais vu un pilote de chantier demander un ascenseur !

Par contre mes expériences de mise en place de monte matériaux ne sont pas vraiment concluantes. Même s'il est prévu dans le prix, inclus dans le lot du gros œuvre par exemple, le monte matériaux n'est pas utilisé comme il pourrait l'être parce que les entreprises ont leurs habitudes de conditionnement. Il faudrait que dès la commande les entreprises précisent à leurs fournisseurs les conditionnements à prévoir, ce qui complique les choses.

La mise en place de recettes dans les échafaudages est une solution efficace pour diminuer les manutentions et elles sont généralement utilisées.

Nous constatons néanmoins que dans le domaine des habitations, des progrès restent à faire et que la manutention "manuelle" est encore bien ancrée dans la culture des entreprises. D'ailleurs sur ces chantiers, le coordonnateur SPS sert souvent de faire-valoir au promoteur...

contact

Eric Billiard
et François Schahl
tél. 03 88 33 60 20





BIBLIOGRAPHIE

Logistique de chantier et coordination de sécurité

Une brochure de 40 pages présente les principes d'action pour une optimisation des approvisionnements de chantier. Ces principes relèvent essentiellement de l'organisation et les principaux bénéficiaires en sont les artisans et les petites entreprises.

Edition INRS réf ED 884, 40 pages,
en téléchargement sur www.inrs.fr

Chantier, coactivité, quelles sont les formalités ?

Un dossier de synthèse pour mieux comprendre à quoi sert un coordonnateur SPS, dans quels cas il faut faire appel à lui, comment estimer la durée et la qualité de sa mission : en ligne dans la rubrique "questions-réponses PME" chapitre BTP du site : www.cram-alsace-moselle.fr

"LES ENTREPRISES SÉRIEUSES RESTERONT..."



Yann Leroy, de la Société Volume Concept de Colmar est maître d'œuvre et il assiste le client, c'est-à-dire le maître d'ouvrage, lors de la construction de sa maison en l'amenant à s'investir dans son projet. Il est persuadé également que les différents acteurs intervenants sur les chantiers sont de plus en plus sensibles à la santé et la sécurité au travail, qui

devient une vraie valeur. Nous l'écoutons.

"Pour moi, la construction d'une maison est une démarche qui doit monter progressivement en puissance. Je ne cherche pas à faire rêver le client ! Ensemble nous nous projetons dans son futur projet et déterminons point par point, étape par étape, le choix esthétique de la maison, des volumes, selon son mode de vie, de ses envies et de ses besoins, des matériaux à employer, etc. L'objectif est de proposer au client un projet spécifique qui réponde vraiment à ses attentes, une maison à la carte. Ça se passe en pleine transparence, le maître d'œuvre cosigne les marchés, le client peut tout vérifier, il peut même faire jouer la concurrence et c'est lui qui paie directement les entreprises. Au total, le prix de la maison n'est pas plus élevé que celle d'un promoteur.

Pour paraphraser un proverbe bien connu, on peut dire « montre moi ton chantier, je te dirais comment tu travailles ». Un chantier, c'est aussi une image et dès le départ, on se met d'accord avec les entreprises sur l'évacuation de la terre, sur la mise en place

d'un grillage le cas échéant, d'un échafaudage, d'une passerelle d'accès, etc.

Je cherche à faire comprendre aux entreprises qu'elles n'ont pas d'avenir si elles n'adhèrent pas à ces principes, et qu'elles ont aussi un rôle à jouer en matière de sécurité. Il y a un surcoût, bien sûr, et c'est le client qui paye. Mais je lui dis clairement que s'il arrive un accident sur leur chantier, sa responsabilité en tant que maître d'ouvrage est également engagée, et qu'il a donc un rôle à jouer en matière de prévention.

Lors d'une inspection commune avec chaque entrepreneur, il est demandé un engagement de veiller à ce que les mesures de sécurité collectives soient approuvées, à savoir : l'accès de chantier carrossable, les abords de chantiers propres et bien rangés, l'utilisation de la plate forme de stockage pour la livraison du matériel et l'évacuation des déchets, l'interdiction de déplacer ou démonter au fur et à mesure de l'avancement des travaux les différents points de protections collectives, tels que la passerelle d'accès au bâtiment ou les gardes corps autour des trémiés ; sans oublier les remblais périphériques dès la fin de la phase de travaux de gros œuvre, pour permettre la mise en place d'un échafaudage de pied, utilisable par les différents corps de métier. C'est une démarche qui n'est pas simple, mais je crois qu'à long terme les entreprises qui s'engagent dans cette voie sont gagnantes".

contact

Yann Leroy
Tél. 03 89 23 50 76





LE CACES® : VALIDITÉ LIMITÉE

Le Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité ou CACES est un dispositif bien connu par les entreprises qui délivrent des autorisations de conduite de certains équipements et engins à leurs salariés. On ne sait pas toujours qu'un CACES a une validité limitée et doit être réactualisé.

Eric Pierson, Président du groupe AFCE et du centre de formation AFCE de Hauconcourt, donne son avis sur la question.



Le CACES est un outil original qui apporte une solution concrète à une exigence réglementaire, celle de l'évaluation de l'aptitude. L'intérêt est d'avoir structuré la façon de pouvoir atteindre l'objectif fixé par la réglementation. Aujourd'hui le dispositif est entré dans les mœurs, et les entreprises ne différencient pas les exigences de l'assureur, la Sécurité sociale, des exigences réglementaires. Ceci dit, soyons réalistes : la petite entreprise en particulier voit souvent dans le CACES une contrainte et une façon de ne pas avoir de problèmes...

Les textes prévoient un recyclage tous les 5 ans et tous les 10 ans pour les engins de chantier, et avant "si nécessaire". On peut se demander si c'est bien utile ? Prenez le permis de conduire automobile : combien de conducteurs seraient recalés s'ils devaient le repasser ? La technologie des engins évolue en permanence ; ainsi en cinq ans l'équipement informatique et les

dispositifs de sécurité d'une grue par exemple ont considérablement été modifiés. Les logiques de prévention évoluent également, les textes sur l'évaluation des risques en sont une illustration, la valeur du "pénal" n'est plus tout à fait la même aujourd'hui. Je pense que les conducteurs d'engins, en tant qu'acteurs du travail, doivent en connaître les règles et le recyclage CACES est un bon moyen de communication de ces règles. D'ailleurs aucun stagiaire en recyclage n'a considéré que l'exercice était inutile.

Je déplore souvent que dans le métier de la formation qui est le nôtre, on essaie de régler le problème fondamental de la formation, qui est un problème de transfert de connaissance, voire un problème de modification de comportement auprès d'une personne, par des durées de formation. Il ne faut pas qu'une durée fixe devienne un frein à l'évolution qualitative d'une formation. Le débat devrait porter sur la capacité des organismes à identifier les lacunes réelles des personnes et sur leur capacité à développer et à mettre en œuvre des moyens pour combler efficacement ces lacunes.

Pour l'entreprise, le titulaire d'un CACES est censé savoir conduire son engin, même si le certificat est d'abord un référentiel de connaissances et non pas un titre professionnel. Ceci étant, si on veut crédibiliser encore davantage le dispositif, des apports techniques à côté des règles de sécurité doivent être développés. On évolue d'ailleurs dans cette direction...

contact

Eric Pierson
Tél. 03 87 51 62 62



Liste des organismes testeurs : www.inrs.fr / les bases de donnees





SYNERGIE ÉCOLE-ENTREPRISE- PRÉVENTION : UN ENGAGEMENT D'AVENIR

Comme son nom l'indique, Synergie Ecole-Entreprise-Prévention est une action coordonnée au service d'un même objectif : faire de la prévention des risques professionnels une vraie composante de la qualification.

Rappelons le principe, qui est simple : l'élève qui prépare un bac pro "gros œuvre-maçonnerie", un BP ou un BT, est chargé d'une mission d'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise d'accueil pendant sa période de stage. Il dispose d'un dossier diagnostic spécifique qui passe en revue les principaux risques de son futur métier. Il a été préalablement formé. Bien entendu, cette mission est pleinement intégrée dans le cursus de sa formation.

L'accueil d'un stagiaire "Synergie" est l'occasion de jeter un regard neuf sur la sécurité et la protection de la santé dans l'entreprise. Il aide le chef d'entreprise désireux de faire évoluer la maîtrise des risques sur les chantiers. Les conclusions et les propositions du stagiaire restent seule propriété de l'entreprise.

Ce dispositif, fruit d'un partenariat entre les organisations professionnelles, l'Education nationale et la CRAM, est en place depuis 2004 dans les lycées techniques du bâtiment de la région.



Actuellement ces partenaires finalisent un dispositif similaire pour les étudiants qui préparent un BTS ou un DUT dans les filières des métiers du bâtiment.

contact

Michel Armanet
Tél. 03 88 14 33 39
Dossier téléchargeable sur :
www.eprp-france.com/synergie

"PLUS DE SÉCURITÉ LORS DES TRAVAUX À PROXIMITÉ DE RÉSEAUX..."



Les interventions à proximité de réseaux de distribution d'énergie peuvent occasionner des dommages aux conducteurs et aux canalisations et entraîner des accidents parfois très graves. Alain Toussaint, technicien exploitation réseau EDF/Gaz de France Distribution Metz Lorraine, nous parle d'une démarche qui vise à mieux faire connaître les mesures à mettre en œuvre pour davantage de sécurité.

"Les dommages sur ouvrages sont une réalité quotidienne. Si on prend l'exemple du gaz, les ouvrages les plus exposés sont les branchements qui totalisent 75% des dommages. La quasi-totalité de ces dommages est occasionnée lors de travaux de terrassement mécaniques. Les lignes électriques enterrées sont plus facilement détectables par les entreprises, et s'il y a dommage sur des lignes aériennes, c'est généralement l'organisation du chantier qui est en cause.

Depuis plusieurs années, les exploitants de réseaux électriques et gaziers, la Fédération BTP de Moselle, l'OPPBT et la CRAM Alsace-Moselle se mobilisent pour sensibiliser les entreprises qui interviennent à proximité des réseaux aux mesures de prévention et aux procédures à suivre. Depuis 2001, ils organisent un « Challenge sécurité » qui distingue les entreprises qui déposent le plus de Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT), qui ne provoquent pas de dommages sur les ouvrages et n'enregistrent pas d'accidents de travail sur ces chantiers. Ces partenaires ont développés d'autres initiatives, notamment une check-list "démarrage de chantier" et un support d'animation pour sensibiliser les personnels aux travaux à proximité des réseaux. Ces actions ont d'ailleurs fortement inspiré

les outils de communication déployés au plan national par EDF-Gaz de France Distribution".

contact

Alain Toussaint
Tél. 06 22 69 43 33

Travaux à proximité de réseaux, la marche à suivre en résumé :

Dès l'avant projet :

Le maître d'ouvrage ou son représentant doit faire une demande de renseignement auprès des exploitants de réseaux dont la liste est disponible dans chaque mairie

Avant les travaux :

L'entrepreneur adresse une DICT 10 jours avant les travaux aux exploitants des ouvrages. Ces derniers adressent un récépissé dans les 9 jours et mettent les plans des réseaux à disposition.

Après les travaux :

L'entrepreneur doit se conformer aux instructions données par l'exploitant. En cas d'endommagement accidentel d'un ouvrage, il doit alerter sans délai le distributeur concerné.

Des numéros de téléphone exclusivement réservés à ces signalements sont mis en place :

le 02 47 857 444 pour alerter Gaz de France, et le 01 76 61 47 01 pour alerter Electricité de France.

c'est arrivé chez nous...

SKYDOM MORTEL

Récemment, deux salariés d'une entreprise de couverture de la région étaient missionnés pour rénover l'étanchéité d'une toiture terrasse. Un des salariés s'est assis sur un skydom en attendant l'arrivée de son collègue. Sous le poids du corps, le skydom a cédé et le salarié a fait une chute mortelle de 8 mètres.

Mesures de prévention :

D'abord, ne pas s'asseoir sur un skydom, même s'il est conforme aux normes actuelles ! Si, comme c'est le cas pour ce bâtiment, la prévention n'a pas suffisamment été prise en compte lors de la conception, il est recommandé de barreauder sous les skydoms, mais également sous les plaques translucides et sous les trappes de désenfumage. Accessoirement, une telle installation offre également une meilleure protection anti-intrusion.

RISQUES ROUTIERS



Michel, chef d'équipe de 52 ans et René, maçon de 43 ans, se rendent en camionnette sur un chantier à 30 km du siège de leur entreprise. Ils circulent à bord d'un fourgon 3 places, par temps de brouillard dense. Suite à une perte de contrôle du véhicule, un camion-benne est en travers sur les voies de circulation. La camionnette vient heurter, par l'avant droit, le camion accidenté. René, passager avant droit, est décédé sur le coup. Michel, le conducteur, a été protégé par l'air-bag et la ceinture. Il parvient à s'extraire seul du véhicule.

Quelques mesures de prévention :

Tenir compte des conditions extérieures (météorologie, chantiers, circulation...) lors de la planification des déplacements (admettre un temps de parcours plus long que d'habitude). Equiper les véhicules utilitaires légers des éléments de sécurité passive : air-bags conducteur et passagers, ABS, ESP, pneus contact... Assurer l'entretien préventif et vérifier régulièrement le bon état des véhicules. Aménager l'intérieur des véhicules pour permettre l'arrimage et le rangement des charges et séparer l'habitacle du chargement.

LOMBALGIES

Jacques 47 ans est monteur d'échafaudage depuis de nombreuses années. En voulant trier au sol les éléments d'échafaudage, il effectue une torsion latérale du corps pour essayer de rattraper le plateau qu'il maintenait en équilibre sur son chant. Conséquence : Lésion irréversible de la colonne vertébrale, 6 mois d'arrêt avec intervention chirurgicale, incapacité professionnelle permanente supérieure à 33%.

Quelques mesures de prévention :

Stocker et trier les pièces unitaires d'échafaudage par famille sur des racks prévus à cet effet. Disposer à hauteur d'homme les pièces à manutentionner pour éviter les postures courbées (par exemple par l'utilisation de cage spécifique de stockage posé sur remorque de transport). Choisir du matériel léger et pouvant être aisément manutentionné. Former l'encadrement et les compagnons à la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP).

Listes des organismes de formation sur

www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/formation



PRÉVENTICA 2007



En 10 ans, Préventica s'est imposé comme l'événement de référence en France pour la santé et la sécurité au travail. L'originalité de Préventica est de réunir en un seul lieu un salon et un congrès dédiés à la prévention des risques professionnels.

Durant ces deux journées, 350 exposants présenteront leurs produits, services et innovations pour une meilleure gestion des risques dans l'entreprise. 90 conférences, permettront d'aborder concrètement les différentes facettes de la prévention et de faire le point sur les thématiques clés de la sécurité et de la santé au travail aujourd'hui. Tous les secteurs d'activité sont concernés par les thématiques du salon. 7 000 décideurs de l'industrie, du bâtiment, des services et de la fonction publique, mais aussi professionnels de la santé et la sécurité au travail se retrouveront sur cette plate-forme d'échanges.

Information et demande de badge gratuit sur :

www.preventica.com

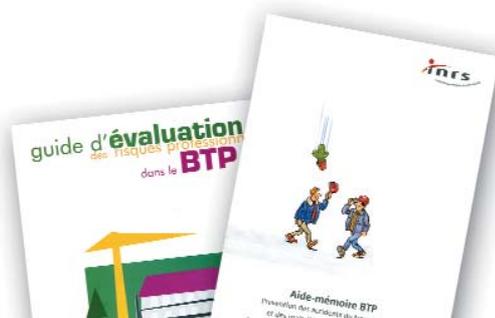
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Guide d'évaluation des risques professionnels dans le BTP

Une aide pour identifier les risques dans l'entreprise, les hiérarchiser et construire un plan d'action. En ligne sur **www.cram-alsace-moselle.fr**

Aide-mémoire BTP

Des informations générales sur l'organisation de la prévention, les obligations du chef d'entreprise, les techniques de prévention. Edition INRS réf ED 790, 131 pages, disponible à la CRAM, en téléchargement sur **www.inrs.fr**



CONCEPTION/RÉALISATION

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Max COLINET, Directeur de la CRAM Alsace-Moselle
Correspondants BTP : Eric Babusiaux et Jacques Balzer
Prévention et Gestion des Risques Professionnels
14 rue A. Seyboth - BP 10392 - 67010 Strasbourg cedex
Conçu en partenariat avec la CRAM et les organisations professionnelles des métiers du BTP

MAQUETTE & RÉALISATION [placedesvosges®](mailto:placedesvosges@placedesvosges.com)
Crédits photos : CRAM

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2007